



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

MOT DE LA DIRECTION

BILAN DE L'ANNÉE 2014

L'année 2014 a été bien remplie pour le projet de **Parc éolien Pierre-De Saurel SEC**. L'évènement marquant aura sans doute été les audiences publiques du BAPE tenues au printemps dans la municipalité de Yamaska à la suite d'une demande expresse de **Parc éolien Pierre-De Saurel**.

Au début du mois de juillet 2014, **Parc éolien Pierre-De Saurel** a retenu les services de monsieur Frédéric Tremblay, ing., Ph.D. à titre de directeur général, afin de voir à la bonne continuation du projet. L'augmentation des tâches à accomplir en lien avec le projet nécessitait l'embauche d'une personne consacrée à temps complet à la bonne marche du projet. Fort de son expérience dans le domaine éolien, monsieur Tremblay a été un ajout stratégique à l'équipe de réalisation du projet.

Les études d'ingénierie et la conception préliminaire des ouvrages du parc éolien se sont poursuivies à un rythme accru tout au long de l'année. Ces travaux étaient nécessaires afin d'obtenir les estimations de taux de rendement interne les plus justes et pour obtenir le meilleur prix possible de la part des entrepreneurs qui participaient à l'appel d'offres public pour la construction du parc éolien. Avec des plans et devis détaillés en main, les entrepreneurs étaient en mesure de mieux évaluer l'ampleur des travaux à effectuer, et les administrateurs de **Parc éolien Pierre-De Saurel** pouvaient préciser davantage les coûts du projet.

Concernant le volet de l'obtention des autorisations gouvernementales, **Parc éolien Pierre-De Saurel** a reçu un premier avis favorable pour le projet de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au mois d'août. Cet avis favorable est venu confirmer la faible empreinte du projet au niveau des terres agricoles. De plus, les redevances versées aux agriculteurs et aux municipalités d'accueil permettront de consolider la vocation agricole de la région. Un deuxième avis favorable a été émis par la Commission, et les démarches se poursuivent en prévision de la décision finale attendue incessamment.

Parc éolien Pierre-De Saurel a poursuivi sa campagne de mesure de vent et a procédé à l'installation d'une nouvelle tour anémométrique de 100 mètres à la fin de l'année 2014. Les nouvelles évaluations du potentiel éolien du projet ont confirmé une fois de plus que les vents sont présents sur le site et qu'ils sont suffisants pour assurer sa rentabilité.

... 2

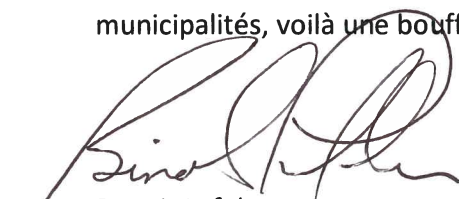
Parc éolien Pierre-De Saurel a tenu un appel d'offres à l'automne 2014 afin de s'adjoindre les services d'un conseiller spécialisé en financement de projets. Comme il s'était engagé à le faire, **Parc éolien Pierre-De Saurel** a communiqué publiquement en décembre 2014 les résultats de sa plus récente modélisation financière. Au total, le projet de **Parc éolien Pierre-De Saurel** devrait générer 48 millions de dollars de profits qui seront partagés entre les douze (12) municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, les trois municipalités d'accueil et les propriétaires des terres où les éoliennes seront installées. Rappelons que la mise de fonds et la responsabilité financière de la MRC sont limitées aux 17.7 millions de dollars du règlement d'emprunt autorisé par le MAMOT. Des discussions sérieuses ont été entreprises avec une institution financière désirant fournir les capitaux restants nécessaires à la conclusion du projet. D'ailleurs, cet aspect fait l'objet d'une négociation et d'une vérification diligente avec les institutions prêteuses, et une entente définitive pourra être conclue dès la réception des autorisations gouvernementales.

L'année 2014 s'est conclue avec la signature du contrat de fourniture des éoliennes avec la compagnie allemande Senvion. Cet événement venait conclure un processus de négociation qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Le contrat d'une valeur de 38 millions comprend la fourniture de douze éoliennes.

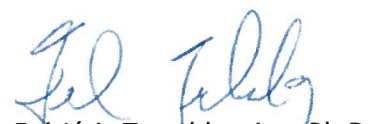
À la fin de 2014, la responsabilité totale de la MRC dans le projet s'élève à 5.9 millions de dollars. De ce montant, 2.5 millions de dollars sont placés en garantie à l'intention d'Hydro-Québec en gage de la réalisation du projet. Un total de 3.4 millions de dollars a été investi pour la construction des mâts de mesure de vent, pour la réalisation de l'ensemble des études et de l'ingénierie ainsi que pour défrayer les coûts reliés aux audiences du BAPE.

La direction de **Parc éolien Pierre-De Saurel** entrevoit les prochains mois avec optimisme puisque toutes les autorisations gouvernementales requises devraient être obtenues. Cette période marquera le début des travaux sur le site. Le contrôle des coûts rigoureux de la part de la direction, la mise en place d'un comité de suivi ainsi qu'une planification judicieuse des appels d'offres nous permettent de croire que le projet sera réalisé à l'intérieur du budget de 68.9 M\$ annoncé en décembre dernier.

Axé sur une énergie verte et renouvelable, le **Parc éolien Pierre-De Saurel**, avec son modèle unique au Québec à 100 % communautaire, permettra la réalisation de projets collectifs structurants et dynamisants pour la région. À l'heure de la diminution des transferts provinciaux vers les municipalités, voilà une bouffée d'air frais pour la communauté.



Benoit Lefebvre
Président du conseil d'administration



Frédéric Tremblay, ing., Ph.D.
Directeur général

États financiers de

**PARC ÉOLIEN PIERRE-DE
SAUREL S.E.C.**

31 décembre 2014

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
État des résultats et du résultat global.....	3
État de la variation des capitaux propres	4
État de la situation financière.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-19

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états des résultats et du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que le Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. a adopté les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») le 1^{er} janvier 2014 et que sa date de transition était le 1^{er} janvier 2013. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 décembre 2013 et au 1^{er} janvier 2013, et l'état des résultats et du résultat global, l'état de la variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 19 mai 2015

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113142

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État des résultats et du résultat global

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

	2014	2013
	\$	\$
		(non audité)
Produits		
Intérêts	14 599	10 516
Autres produits	23	2 500
	14 622	13 016
Charges		
Salaires et charges sociales	135 078	18 582
Honoraires professionnels	38 611	57 595
Honoraires de gestion au Commandité	14 800	-
Intérêts et frais bancaires	10 504	1 730
Assurances	8 425	7 862
Fournitures et frais de bureau	6 105	1 782
Options de droit de propriété	3 500	2 550
Réunions et congrès	3 417	2 516
Déplacements	3 316	977
Frais de repas	3 075	302
Formation	2 194	-
Publicité	1 517	4 946
Association et abonnement	1 216	-
Communications	544	-
Taxes et permis	160	27 443
Charges locatives	-	800
Entretien et réparations de l'équipement	-	5 580
	232 462	132 665
Perte nette et résultat global	(217 840)	(119 649)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État de la variation des capitaux propres

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

	Nombre de parts	Comptes de porteurs de parts \$	Déficit \$	Capitaux propres \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2013 (non audité)	753 067	753 067	(429 323)	323 744
Contributions	932 051	932 051	-	932 051
Perte nette et résultat global	-	-	(119 649)	(119 649)
Solde au 31 décembre 2013 (non audité)	1 685 118	1 685 118	(548 972)	1 136 146
Contributions	3 631 850	3 631 850	-	3 631 850
Perte nette et résultat global	-	-	(217 840)	(217 840)
Solde au 31 décembre 2014	5 316 968	5 316 968	(766 812)	4 550 156

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État de la situation financière

au 31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2013
	\$	\$ (non audité)	\$ (non audité)
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	304 560	3 316	17 516
Débiteurs (note 5)	331 131	44 852	20 068
Frais reportés	32 792	-	-
Charges payées d'avance	9 024	-	-
Dépôts à terme, taux progressifs de 1,20 % à 2,45 %, échéant de mai à décembre 2017, remboursables annuellement au gré de la Société à la date d'anniversaire	2 486 000	346 000	346 000
	3 163 507	394 168	383 584
Frais de développement liés au projet (note 6)	5 775 027	1 029 818	-
	8 938 534	1 423 986	383 584
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer (note 7)	4 388 378	287 840	59 840
Engagements (note 9)			
Capitaux propres			
Comptes de porteurs de parts (note 8)	5 316 968	1 685 118	753 067
Déficit	(766 812)	(548 972)	(429 323)
	4 550 156	1 136 146	323 744
	8 938 534	1 423 986	383 584

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

....., administrateur

....., administrateur

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

	2014	2013
	\$	\$ (non audité)
Activités d'exploitation		
Perte nette	(217 840)	(119 649)
Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant :		
Intérêts gagnés	(14 599)	(10 516)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel (note 10)	(220 757)	(69 257)
	(453 196)	(199 422)
Activités d'investissement		
Acquisition de frais de développement liés au projet	(717 003)	(754 931)
Intérêts encaissés	12 385	8 102
Variation des dépôts à terme	(2 140 000)	-
	(2 844 618)	(746 829)
Activités de financement		
Apports de capital	3 631 850	932 051
Frais reportés	(32 792)	-
	3 599 058	932 051
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	301 244	(14 200)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	3 316	17 516
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	304 560	3 316

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien n'est pas encore mis en service.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 19 mai 2015.

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a adopté les Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Les états financiers pour les exercices terminés le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont les premiers états financiers annuels conformes aux IFRS. Ces états financiers ont été préparés selon les méthodes comptables décrites à la note 3.

La date d'adoption des IFRS par la Société est le 1^{er} janvier 2014 et la date de fin d'exercice des états financiers est le 31 décembre 2014.

Toutefois, la date de transition est le 1^{er} janvier 2013, soit la date de la première période comparative.

À cette date, la Société a établi et présenté un état de la situation financière d'ouverture et appliqué rétrospectivement les méthodes comptables adoptées selon les IFRS.

Lors de la préparation des premiers états financiers selon les IFRS, conformément à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, la Société a déterminé que la transition à ce nouveau référentiel comptable n'a eu aucune incidence sur les états de la situation financière, les états des résultats et du résultat global, les états de la variation des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie. Cependant, des modifications ont été apportées à la terminologie utilisée à la présentation de l'état de la situation financière qui était basée sur le modèle de la dette nette et aux informations présentées dans les notes complémentaires. Auparavant, la Société préparait ses états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable (suite)

Exemptions et exceptions selon l'IFRS 1

L'IFRS 1, *Première application des normes internationales d'information financière*, comporte des exemptions et exceptions au principe général d'application rétrospective des IFRS, afin de faciliter le passage aux IFRS. La Société a analysé ces exceptions afin d'effectuer les choix lui permettant d'établir son état de la situation financière d'ouverture en IFRS.

Exemption facultative relative à l'application rétrospective

La Société n'a appliqué aucune exemption facultative prévue à l'IFRS 1, *Première application des normes internationales d'information financière*.

Exception obligatoire relative à l'application rétrospective

Lors de la préparation de sa situation financière d'ouverture, la Société était tenue d'appliquer et a effectivement appliqué l'exception obligatoire à la pleine application rétrospective des IFRS, telle que décrite ci-dessous :

Estimations

La Société s'est assurée de ne pas utiliser ses connaissances subséquentes afin de créer ou de réviser des estimations. Conséquemment, les estimations que la Société avait utilisées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public correspondent à celles qui ont été utilisées selon les IFRS.

3. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables (suite)

Frais reportés

Les frais reportés correspondent à des frais encourus pour l'obtention d'un financement futur. Ces frais seront présentés en réduction de la dette à long terme lorsque celle-ci sera obtenue et ils seront amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Frais de développement liés au projet

Les frais de développement liés au projet représentent les coûts engagés pour la mise en valeur d'emplacements pour un parc éolien. Ces coûts seront transférés aux immobilisations corporelles lorsque le parc débutera ses opérations commerciales. Les coûts liés à un projet en cours de développement sont radiés dans l'exercice si le projet est abandonné. Les intérêts débiteurs sur le financement de la mise en valeur sont capitalisés dans les frais de développement liés aux projets.

Perte de valeur des frais de développement liés au projet

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses frais de développement liés au projet afin de déterminer s'il y a une indication que ces frais de développement liés au projet ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables (suite)

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont effectuées en fonction de leur classement selon les critères décrits plus loin. Le classement est déterminé en fonction de l'objectif établi lors de l'achat ou de l'émission des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société.

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du résultat net, prêts et créances, autres passifs financiers, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou actifs financiers disponibles à la vente.

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs financiers et aux prêts et créances sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou déduits de la valeur comptable du passif et ils sont alors constatés sur la durée d'utilité prévue de l'instrument au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a établi les classements suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les dépôts à terme sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les créditeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- La Société ne détient aucun actif financier disponible à la vente, aucun instrument à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi qu'aucun actif financier détenu jusqu'à leur échéance.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les intérêts tirés sur les dépôts à terme sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. Dans le cas des associés de la Société, uniquement le Commandité serait assujetti. Cependant, l'incidence serait négligeable en raison de sa faible participation (voir note 8). À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur le caractère recouvrable des frais de développement liés au projet, la dépréciation d'actifs à long terme. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des frais de développement liés au projet

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

4. Modification de méthodes comptables futures

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme IFRS 9 exige que les actifs financiers soient évalués au coût amorti ou à la juste valeur en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs. Cette norme modifie aussi le mode de comptabilisation des passifs financiers évalués en utilisant l'option de la juste valeur. De plus, elle propose un nouveau modèle comptable de comptabilisation des pertes de crédit attendues. La Société sera tenue de comptabiliser les pertes de crédit attendues concernant les actifs financiers en estimant à la date de clôture l'insuffisance attendue des flux de trésorerie. Conséquemment, la comptabilisation des pertes de crédit ne sera plus tributaire d'un événement générateur de perte de crédit. La norme contient aussi des modifications concernant la comptabilité de couverture. L'objectif de ces modifications est de présenter dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques. Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 9 s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Le 18 décembre 2014, l'IASB a publié un amendement à IAS 1 *Présentation des états financiers*. Cet amendement apporte des précisions sur les requis de divulgation et de présentation ainsi que sur l'exercice du jugement quant à la pertinence de l'information divulguée. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur ses états financiers.

L'IASB publie des améliorations annuelles afin d'amender certaines normes. Les améliorations annuelles consistent en des précisions ou des ajustements mineurs apportés à des normes. En décembre 2013, l'IASB a publié les améliorations annuelles du cycle 2010-2012, qui modifient sept normes, et celles du cycle 2011-2013, qui en modifient quatre. Les dispositions prévues dans ces améliorations s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014. La Société évalue actuellement l'incidence de ces améliorations sur ses états financiers. Le 29 septembre 2014, l'IASB a publié les améliorations annuelles du cycle 2012-2014, qui donnent des précisions sur quatre normes ou qui les modifient. Les améliorations seront apportées aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La Société évalue actuellement l'incidence de ces améliorations sur ses états financiers.

L'IFRS 15, intitulé *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, s'applique aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017, établit un modèle global unique que les entités doivent utiliser aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Dès sa date d'entrée en vigueur, cette norme remplacera les normes et interprétations suivantes en ce qui a trait aux produits des activités ordinaires :

- IAS 18, Produits des activités ordinaires;
- IAS 11, Contrats de construction;
- IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle;
- IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers;
- IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients;
- SIC 31, Produit des activités ordinaires - Opérations de troc impliquant des services de publicité.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

4. Modification de méthodes comptables futures (suite)

La nouvelle norme portant sur les produits des activités ordinaires fournit un modèle unique pour traiter les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Selon le principe fondamental de la nouvelle norme, une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou services promis sont fournis, et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

5. Débiteurs

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2013
	\$	\$ (non audité)	\$ (non audité)
Intérêts courus	8 774	6 560	4 145
Taxes à la consommation	322 206	38 292	15 923
Autres	151	-	-
	331 131	44 852	20 068

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car d'après son expérience, le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont à recevoir à court terme.

6. Frais de développement liés au projet

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2013
	\$	\$ (non audité)	\$ (non audité)
Solde au début	1 029 818	-	-
Additions	4 745 209	1 029 818	-
Solde à la fin	5 775 027	1 029 818	-

Aucun transfert aux immobilisations corporelles et aucun amortissement au cours de l'exercice, car les éoliennes ne sont pas prêtes à être utilisés.

Au cours de l'exercice, la Société a engagé des frais de développement liés au projet pour un montant de 4 745 209 \$ (1 029 818 \$ en 2013), dont un montant de 4 303 093 \$ n'est pas déboursé au 31 décembre 2014 (274 887 \$ au 31 décembre 2013). Ce dernier est présenté dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2014.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

7. Crédoiteurs et charges à payer

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2013
	\$	\$ (non audité)	\$ (non audité)
Créditeurs	4 369 737	285 138	59 840
Salaires et charges sociales	18 641	2 702	-
	4 388 378	287 840	59 840

8. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du Projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2013
	\$	\$ (non audité)	\$ (non audité)
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire)			
5 316 967 parts	5 316 967	1 685 117	753 066
9232-3674-Québec inc. (commandité)			
1 part	1	1	1
	5 316 968	1 685 118	753 067

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

9. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que ce soit écoulé une période de 20 ans, suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagé par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 11).

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

La société en commandite est liée par des ententes de services professionnels et de spécialistes en construction d'éoliennes qui viennent à échéance en mai et décembre 2017. Certaines de ces ententes prévoient des clauses d'annulation. Les déboursés futurs s'élèveront à 34 613 720 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2015	34 517 793
2016	89 027
2017	6 900

10. Renseignement supplémentaire sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel

	2014	2013
	\$	\$ (non audité)
Débiteurs	(284 065)	(22 370)
Charges payées d'avance	(9 024)	-
Créditeurs et charges à payer	72 332	(46 887)
	(220 757)	(69 257)

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

11. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la société en commandite est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison prévue le 1^{er} décembre 2015. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendront de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

12. Lettres de crédit

La Société a contracté deux lettres de crédit totalisant 2 486 000 \$, échéant en juin 2015 et mai 2016, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité. Dans le cas où la Société n'aurait pas, dans un délai déterminé, mis en service le parc éolien, Hydro-Québec pourrait se prévaloir de ces lettres de crédit. Les lettres de crédit sont garanties par les dépôts à terme. En contrepartie, la Société fait preuve de diligence et dispose d'entente avec certains fournisseurs qui prévoient des clauses en cas de retard et d'annulation.

13. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à la construction du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

14. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

14. Instruments financiers (suite)

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie, aux débiteurs et aux dépôts à terme est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

	2014	2013
	\$	\$
		(non audité)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	304 560	3 316
Dépôts à terme	2 486 000	346 000
Intérêts courus et autres	8 925	6 560
	2 799 485	355 876

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2014 et 2013 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut les risques de change et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément, et les autres risques de prix.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

14. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Société au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêts.

Une variation raisonnable possible de 1 % des taux d'intérêts, à la hausse ou à la baisse, n'aurait pas d'incidence significative.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de la trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Au 31 décembre 2014, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	4 388 378	-
Engagements	34 517 793	95 927
	38 906 171	95 927

Au 31 décembre 2013, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

(non audité)	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	287 840	-
Engagements	421 599	465 910
	709 439	465 910

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2014

(en dollars canadiens)

14. Instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change est lié aux fluctuations de l'euro par rapport au dollar canadien. La Société n'a pas comme politique de gérer le risque de toute appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien sur les achats de turbines pour la construction de son parc éolien. Une partie du coût des turbines est payable en euro. Au cours de l'exercice, la Société a engagé des frais de développement liés au projet libellés en euro pour un montant de 1 990 286 \$ canadiens. Cette opération a été comptabilisée au taux de change en date de la transaction. La contrepartie de cette opération est présentée dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2014.

Une fluctuation de plus ou moins 10 % sur le taux de la devise en date de fin d'année aurait eu comme incidence d'augmenter ou de réduire la valeur des créditeurs et charges à payer de plus ou moins 180 000 \$ environ. Toutefois, ce risque est réduit par le fait que le paiement est effectué rapidement après l'acquisition.

15. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2014	2013
	\$	\$
		(non audité)
Salaires et charges sociales		
Direction	73 445	-
Membres du conseil d'administration	61 633	18 582
	135 078	18 582